	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	MORTEX	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: MORTEX
UFI	: THJY-R02F-F30M-D3W3
Code du produit	: IT1052019
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Peintures et revêtements

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi	: À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle
-----------------------	--

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW SPRAYTEC (ITECMA)
42, rue Gallieni
92600 - ASNIERES-sur-SEINE
FRANCE
Tel. : 01 40 80 32 32 - Fax : 01.40.80.32.30
e-mail : infods@itwpc.com - Internet : <http://www.itwpc.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : https://centres-antipoison.net/
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317


Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage


Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger	: 
	: GHS07

Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: HDI oligomères, type isocyanurate
Mentions de danger	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence	: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements, Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection, EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon, En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin, Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation, Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Phrases EUH	: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	MORTEX	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

Composant

1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)cyclohexyl)méthyl]cyclohexyl]amino)butanedioate (136210-30-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Fumarate de diéthyle (623-91-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACH pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Silice cristalline (fraction non respirable) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 N° REACH: EXEMPTÉ	≥ 80 – < 90	Non classé
1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)cyclohexyl)méthyl]cyclohexyl]amino)butanedioate	N° CAS: 136210-30-5 N° CE: 429-270-1 N° Index: 607-521-00-8 N° REACH: 01-0000017556-64	≥ 5 – < 10	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
HDI oligomères, type isocyanurate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 28182-81-2 N° CE: 931-274-8 N° REACH: 01-2119485796-17	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-65-6 N° CE: 203-603-9 N° Index: 607-195-00-7 N° REACH: 01-2119475791-29	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)-3-méthylcyclohexyl)méthyl]-2-méthylcyclohexyl]amino)butanedioate	N° CAS: 136210-32-7 N° CE: 412-060-9 N° REACH: 01-0000015937-5	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Fumarate de diéthyle	N° CAS: 623-91-6 N° CE: 210-819-7	≥ 0,1 – < 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
2,2,4-triméthyl-1-[(2-méthylpropanoyle)oxy]pentan-3-yl 2-méthylpropanoate	N° CAS: 6846-50-0 N° CE: 229-934-9 N° REACH: 01-2119451093-47	≥ 0,1 – < 1	Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.


4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

	<h1>Fiche de Données de Sécurité</h1>	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	<h2>MORTEX</h2>	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.
 Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
 Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
 Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
 Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
 Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la Rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Température de manipulation : < 30 °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
 Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
 Température de stockage : < 40 °C


7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silice cristalline (fraction non respirable) (14808-60-7)		
HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)		
France	VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (OEL TWA)	275 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
France	Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

	<h1>Fiche de Données de Sécurité</h1>	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	<h2>MORTEX</h2>	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
--------	-------------------------	---

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Silice cristalline (fraction non respirable) (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m ³
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Methoxy-1-methylethylacetate
IOEL TWA	275 mg/m ³
IOEL STEL	550 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
VME (OEL TWA)	275 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	550 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1 mg/m ³
Long terme - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,127 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,0127 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	1,27 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	266700 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	26670 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	53182 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	38,3 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés


Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Éviter toute exposition inutile. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 24/04/2019
	MORTEX	Date de révision: 26/04/2023
Version: 1.3		
Code du produit : IT1052019		

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures. conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des mains:

Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc butyle (BR), Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc fluoré (FKM), Laminé multicouches (type Silvershield 4H)	6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques


9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Pas disponible
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,36
Densité de vapeur	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

	<h1>Fiche de Données de Sécurité</h1>	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	<h2>MORTEX</h2>	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV calculée : 17 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).

10.5. 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
 Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
 Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
 Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
---	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)

NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,0033 mg/l/6h/jour
---	---------------------

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité


1,4-diethyl 2-[[4-[[4-[(1,4-dioxobutan-2-yl)amino]cyclohexyl]methyl]cyclohexyl]amino]butanedioate (136210-30-5)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Difficilement biodégradable.
------------------------------	--


Biodégradation	13 % 28j
----------------	----------

HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	MORTEX	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)	
DBO (% de DThO)	1 % DTO 28j, bactérie
Biodégradation	1 % 28j
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,00036 g O ₂ /l
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,00174 g O ₂ /g substance
Biodégradation	83 % 28j
1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)-3-méthylcyclohexyl]méthyl]-2-méthylcyclohexyl]amino]butanedioate (136210-32-7)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	13 % 28j
Fumarate de diéthyle (623-91-6)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Facilement biodégradable.
Biodégradation	92 % 28j
2,2,4-triméthyl-1-[(2-méthylpropanoyl)oxy]pentan-3-yl 2-méthylpropanoate (6846-50-0)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % 28j
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)cyclohexyl]méthyl]cyclohexyl]amino]butanedioate (136210-30-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1872
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,16
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,2 (BCFWIN v.2.17)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,36
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)-3-méthylcyclohexyl]méthyl]-2-méthylcyclohexyl]amino]butanedioate (136210-32-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,99
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	5,99
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
Fumarate de diéthyle (623-91-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,12
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
2,2,4-triméthyl-1-[(2-méthylpropanoyl)oxy]pentan-3-yl 2-méthylpropanoate (6846-50-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,95 Lepomis macrochirus
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
12.4. Mobilité dans le sol	
MORTEX	
Ecologie - sol	Non établi.
Silice cristalline (fraction non respirable) (14808-60-7)	
Ecologie - sol	Non établi.
1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)cyclohexyl]méthyl]cyclohexyl]amino]butanedioate (136210-30-5)	
Tension superficielle	63,9 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,6 (4,2 – 5,1)
Ecologie - sol	Non établi.
HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	7,8
Ecologie - sol	Non établi.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	27,6 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,23 (estimé)
Ecologie - sol	Forte adsorption. Non établi.
1,4-diethyl 2-[[4-((1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino)-3-méthylcyclohexyl]méthyl]-2-méthylcyclohexyl]amino]butanedioate (136210-32-7)	
Tension superficielle	63,91 mN/m
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,6 (4,2 – 5,1)
Ecologie - sol	Forte adsorption.

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	MORTEX	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

Fumarate de diéthyle (623-91-6)

Ecologie - sol : Non établi.

2,2,4-triméthyl-1-[(2-méthylpropanoyle)oxy]pentan-3-yl 2-méthylpropanoate (6846-50-0)

Ecologie - sol : Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

MORTEX

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

1,4-diéthyl 2-[[4-[(1,4-diéthoxy-1,4-dioxobutan-2-yl)amino]cyclohexyl)méthyl]cyclohexyl]amino]butanedioate (136210-30-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
HDI oligomères, type isocyanurate (28182-81-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Fumarate de diéthyle (623-91-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis aux réglementations sur le transport des matières dangereuses

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Non réglementé

14.6.2. Transport maritime

Non applicable

14.6.3. Transport aérien

Non applicable

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI


Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

	Fiche de Données de Sécurité	Date d'émission: 24/04/2019
		Date de révision: 26/04/2023
	MORTEX	Version: 1.3
		Code du produit : IT1052019

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
 Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
 Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
 Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
 Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile

Teneur en COV calculée : 17 g/l
 Valeur limite européenne de COV (Directive: 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/j(PS) : Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

15.1.2. 15.1.2. Directives nationales

France

Code	Maladies professionnelles
RG 62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)
 Arrêté concernant les incidents majeurs (12.: BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACH).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.